

Arrêté temporaire n° 2026-124 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de la Fontaine

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 08/06/2026 émise par PRODUCO (SAVN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux BOUCHE EGOUT, AVALOIRE, GRILLE, PLAQUE DE REGARD FACADE OU VISITE DETERIORE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2026 au 23/07/2026 Rue de la Fontaine

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 23/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 47 au 45 Rue de la Fontaine :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO (SAVN).

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 12 juin 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

- PRODUCO
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 18 JUIN 2026
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

